



Département de l'Oise
Ville de Bury
(60250)

DELIBERATION

2025-34

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2025

Membres : 23
En exercice : 23
Présents : 17
Représentés : 05 Voix délibératives totales : 22

OBJET : Subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école du Centre pour l'organisation d'une classe verte.

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre à dix-neuf heures, se sont réunis, dans la salle du Conseil de la ville de Bury, les Membres du Conseil municipal de la ville de BURY, légalement convoqués le vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq, sous la Présidence de **monsieur David BELVAL, Maire.**

PRÉSENTS :

M. David BELVAL, Maire, Mme Véronique DELABROY, Mme Ingrid LACAU, M. Laurent GUYARD, Adjoint au Maire.

Mme Teresa BELGHERBI, Mme Françoise CHASSEING, Mme Karen DYS, Mme Véronique FAY, M. Sylvain GALY, M. Cyril GOULARD, Mme Valéry GUILMAIN, M. Jean-Marc HENONIN, Mme Isabelle MANIETTE, M. Mathieu MONTAIGNE, M. Christian MOUREY, M. Didier THIBERGE, Mme Marie-Hélène VANDROMME membres du Conseil municipal.

EXCUSÉE

Mme Myriam GALLOIS-MONTBRUN.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre AUTIN donne pouvoir à M. Jean-Marc HENONIN.

M. Pascal DEMAILLY-LAHLOUH donne pouvoir à M. David BELVAL.

M. Jérôme GRUAIST donne pouvoir à M. Laurent GUYARD.

Mme Delphine MALLARD donne pouvoir à Mme Véronique DELABROY.

Mme Nadia PIAI donne pouvoir à Mme Marie-Hélène VANDROMME.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n° 2025-14 du Conseil municipal en date du 3 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 ;

Vu le projet présenté par la Directrice de l'école du Centre concernant l'organisation d'une classe verte sur 5 jours en juin 2026 pour l'ensemble des élèves de l'école ;

Considérant que la commune peut verser des subventions à la coopérative, notamment pour contribuer au financement de certaines dépenses facultatives que la coopérative pourrait décider de prendre en charge sur son budget.

Considérant que cette subvention diminuera le coût financier du voyage imputé aux parents ;

Considérant que le coût financier de ce voyage est de 21 052 € pour 82 enfants burysiens ;

À l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

Article unique : **Accepte** de verser à la coopérative de l'école du Centre une participation égale à 50 % du coût financier du voyage pour les enfants scolarisés et résidant sur la commune de Bury, soit un total de 10 400 €.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- En Sous-Préfecture de Clermont.
- À la Trésorerie de Saint-Just-en-Chaussée



Bury, le 2 décembre 2025

Le Maire,
David BELVAL